

REGLEMENT Manifestation Marché à Aigle 2017



*Aigle
a un cœur,
je craque!*

1. Inscription

- À réception du formulaire d'inscription, Aigle Cité adresse au marchand la facture y relative, confirmant ainsi l'inscription définitive.
- Un courrier déterminant son lieu d'emplacement, dans les limites des places disponibles, ainsi que les détails pratiques est envoyé à l'exposant au plus tard 7 jours avant le marché.
- Aucune inscription n'est prise par oral; le marchand qui se présente le jour du marché sans inscription préalable ne peut prétendre à une place.
- L'exposant s'engage à se conformer aux dispositions du présent règlement.

2. Dates, lieux, horaires

	Samedi 18 Mars 2017	De 8h00 à 15h00
	Samedi 29 Avril 2017	De 8h00 à 15h00
	Samedi 27 Mai 2017	De 8h00 à 15h00
	Samedi 24 Juin 2017	De 8h00 à 15h00
	Samedi 22 Juillet 2017	De 8h00 à 15h00
	Samedi 26 Août 2017	De 8h00 à 15h00
	Samedi 30 Septembre 2017	De 8h00 à 15h00
	Samedi 28 Octobre 2017	De 8h00 à 15h00

- Horaire : De 7h00 à 15h00
- Lieux : Rue du Bourg, Rue Farel et place du Centre
- Marchandise concernée : produits du terroir, alimentation, vins, fleurs, dégustation.....

Les exposants sont tenus d'être présents durant la journée jusqu'à 15h00*

3. Parcage

- Aucun véhicule ne doit rester sur le site de la manifestation. En cas d'infraction, le service de police sera engagé. Pour information le parking des Glariers offre la possibilité de stationner gratuitement pendant 72 heures au maximum.

4. Frais d'emplacement

- Par marché, il est perçu une taxe d'emplacement de CHF 10.- par mètre linéaire, incluant les frais de publicité (spots Radio Chablais, affiches, flyers, communiqué de presse).
- Les stands Aigle-Cité sont loués au prix de CHF 40.-, montage, démontage et publicité compris.
- Le paiement doit être effectué au plus tard 10 jours avant la date de la manifestation, et ne sera **pas remboursé en cas d'annulation de votre part.**
- En cas d'annulation de la part des organisateurs, la totalité des frais payés seront remboursés au marchand.

5. Stands

- La longueur d'un stand ne peut en aucun cas excéder **6 mètres**.
- Le marchand prend en charge le montage et le démontage de son propre stand.
- Lors du Marché Produits du Terroir & des Fleurs, la location des stands Aigle-Cité est limitée à 1 seul stand par marchand.
- Le marchand est tenu de respecter les dimensions de stand annoncées lors de son inscription, ainsi que l'emplacement qui lui aura ensuite été assigné.

6. Installation

- Aigle Cité aura confirmé à chaque marchand son inscription et son lieu d'emplacement, sous réserve de modifications de dernière minute.
- L'exposant amène et emménage son propre matériel d'exposition.
- Les membres de la Société romande des commerçants itinérants se doivent d'afficher la plaquette de la SRCI, ainsi que les prix de leurs marchandises.

7. Evacuation

- **Les places ne peuvent être libérées avant l'heure de fin du marché.** Si cette clause n'est pas respectée, les organisateurs se réservent le droit d'exclusion pour les prochains marchés.
- À la fin de la manifestation, l'exposant s'engage à déposer ses déchets à l'emplacement désigné par l'organisateur, laissant l'emplacement propre après son départ (dans le respect du règlement communal sur le traitement et l'élimination des déchets). En cas de non-respect, une dénonciation sera adressée par le service de police.

8. Assurance

- Dans le cadre des marchés, chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

9. Responsabilité

- Le participant est responsable de sa relation avec ses voisins, les commerçants de la place et les organisateurs. Il met tout en œuvre pour contribuer à perpétuer l'ambiance sympathique de ces manifestations.
- Lors du Marché, nous déclinons toute responsabilité en cas de déprédation/vol de matériel/marchandise durant la journée.

10. Interdiction d'accès

- Les organisateurs peuvent interdire, pour une année au plus, la fréquentation des marchés à celui qui, en dépit d'un avertissement écrit, n'observe pas les dispositions légales et/ou déontologiques du présent règlement, et ce, sans préjudice d'autres sanctions.

11. Entrée en vigueur

- Le présent règlement entre immédiatement en vigueur pour le Marché Produits du Terroir & des Fleurs ayant lieu à la date précitée.
- En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Aigle, Janvier 2017

Aigle-Cité - Case Postale 497 - 1860 Aigle